

REPUBLIQUE FRANCAISE

ENTENTE  
INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA DEMOUSTICATION  
DU LITTORAL  
MEDITERRANEEN

\*\*\*

Direction Générale  
165, avenue Paul Rimbaud  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

2017 A 406  
Folio n° 461  
Paraphe .....

**Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration  
au grade d'ingénieur territorial**

Le Président de l'Entente Interdépartementale pour la démoüstication du Littoral Méditerranéen,

- Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-2.6 du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**ARRETE**

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée au sein de l'EID Méditerranée.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement fixe à deux le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au 13 novembre 2017.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Monsieur Danielle GABAUDAN, personne qualifiée, Présidente de la commission,
- Monsieur Bruno TOURRE, désigné par Monsieur le Président de l'EID Méditerranée,
- Monsieur Bruno ROY, agent de l'EID Méditerranée appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 30 novembre 2017.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'EID procède à l'affichage de cette liste transmise dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault.

Article 8 :

Le Président de l'EID Méditerranée :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Montpellier, le 17/10/2017

Le Président,  
Christophe MORGO

